

**Département du Maine et Loire**

**Enquête publique**

**GAEC JAMIN**

**Lieu-dit**

**« LA COUTAUDIERE »**

**49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE**

**Demande d'autorisation environnementale  
pour projet d'extension d'un élevage avicole**

**RAPPORT**

**PARTIE 1**



(16 septembre 2022 -17 octobre 2022)

**Arrêté préfectoral DIDD-2022-n°203 du 18/07/2022**

## SOMMAIRE

1) Généralités :	
1.1 Objet de l'enquête	p 3
1.2 Organisateur de l'enquête	p 3
1.3 Cadre règlementaire	p 3/4
2) Projet :	P 4
2.1 Etude et composition du dossier :	p 4/5
2.2 Présentation de la commune :	p 5
2.3 Historique e présentation de l'exploitation	p 5/6
2.4 Présentation du projet soumis à l'enquête publique	p 6
2.5 Description des équipements présents sur le site d'élevage :	p 7
2.6 Objectif et mode d'exploitation :	p 7
3) Collecte et stockage des effluents	p 8
3.1 épandage :	
3.2 valorisation des effluents :	p 9
4) Analyse des effets du projet sur l'environnement : Etude d'impact	p 10
4.1 Milieu humain –Milieu Naturel - Milieu Physique :	p 10
• Patrimoine culturel :	p 10
• Activités économiques et touristiques	p 10
• Les nuisances - Bruits : circulation et trafic :	p 11
• odeurs et poussières :	p 11
• Gènes olfactives :	p 11
• Ambiance lumineuse :	p 11
• Gestion des déchets.	P 12
4.2 Milieu Naturel :	p 12
Patrimoine naturel – le paysage – la faune et flore. L'unité paysagère :	p 12
4.3 Milieu physique	p 12
Hydrologie	p 13
contexte hydrologique de proximité :	p 13
4.4 gestion des eaux pluviales	p 13/14
• Air et climat :	p 14
• Etude du risque sanitaire :	p 14
• Mesures retenues	p 14
4.5 Compatibilité du projet avec les documents opposables :	p 14
4.6 Capacités financières :	p 15
4.7 Hygiène et sécurité du site ;	p 15
4.8 Conditions de remise en état du site après exploitation :	p 15
5) Déroulement de l'enquête	p 16
6) Clôture de l'enquête :	p 17
• Avis de municipalités concernées par le projet :	
• Avis des services de l'état :	p 17
• Procès-Verbal du commissaire enquêteur :	p 17
• Mémoire en réponse du pétitionnaire :	p 17
• Conclusion	p 17

# Rapport d'enquête

## 1. Généralités

### 1.1 **Objet de l'enquête :**

Enquête publique prescrite selon le code de l'environnement en vue d'autoriser les Gérants du GAEC JAMIN à l'extension de l'élevage de volaille situé sur lieu-dit-« La-Coutaudière » à Champtocé-sur-Loire 49123.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Jamin, dont le siège est situé sur au lieu-dit « La Coutaudière », est propriétaire d'une exploitation agricole composée :

1) de 110 vaches allaitantes répartis sur deux sites : « La Coutaudière » et « La Motte ». Une télédéclaration a été enregistrée le 18/03/22 pour régularisation.

2) d'un élevage de volaille implanté sur le site de « La Coutaudière » dans le bâtiment V1, mis en service le 21 janvier 2021.

L'effectif déclaré est de 29 900 emplacements pour trois types de volailles : poulets, pintades et dindes. (télédéclaration réalisée en préfecture le 01/07/2020)

Le bâtiment V1 représente une superficie de 1 230 m<sup>2</sup>, dont 1200 m<sup>2</sup> dédiés à l'élevage. Il est implanté sur la parcelle cadastrale référencée ZN-103 d'une contenance totale de 4 206 m<sup>2</sup>.

L'exploitation dispose de 176.83 ha de surface agricole utile.

L'enquête publique a eu lieu du 16 septembre 2022 au 17 octobre 2022.

### 1.2 **Organisateur de l'enquête :**

Monsieur le Préfet du Maine et Loire ;

Maitrise d'ouvrage :

La maitrise d'ouvrage est réalisée par le GAEC JAMIN dont le siège social est à «La Coutaudière » 49130 Champtocé-sur-Loire.

Maitre d'œuvre :

Afin d'assurer sa mission, le maitre d'ouvrage s'est entouré des services de la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire – Direction élevage- 85 013 La Roche-sur-Yon.

### 1.3 **Cadre réglementaire de l'enquête:**

Monsieur le Préfet du Maine et Loire rappelle dans son Arrêté DIDD- 2022 – n° 203 du 18 juillet 2022 les textes régissant la mise en œuvre de cette enquête publique :

Le code de l'environnement notamment les articles : L.122-1 et suivants R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ; L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; L.181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ; L.512-1 et suivants et R.512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été télétransmis, par le porteur de projet en préfecture, le 14 janvier 2022 : dossier n° B- 2201114-104044-509-010 avec pour projet l'extension d'un élevage de volailles existant au lieu-dit « La Coutaudière » La demande d'autorisation d'exploiter porte sur un effectif maximum en présence simultanée sur l'exploitation de 120 000 emplacements (120 000 cailles ou 29 000 poulets ou 19 200 pintades)

Le 11 mars 2022, après examen du dossier, la Direction départementale de la protection des populations » a jugé le dossier incomplet.

Un complément de dossier, a été télétransmis le 27 avril 2022 au service concerné par le pétitionnaire.

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement la MRAe des Pays de la Loire a été saisie du dossier.

La MRAe des Pays de la Loire a notifié le 28 juin 2022 son avis délibéré avec ses recommandations ; avis n° PDL-2022-5898 .

Les éléments de réponse à l'avis environnemental ont été apportés le 07 juillet 2022 (par télétransmissions avec un document non daté et sans numéro de page)

Les services et instances ont été consultées avec réponse de l'ARS, du SAGE Evre-Thau-St Denis.

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes, suite à sa décision n° E 22000118 datée du 05 juillet 2022, désigne un commissaire enquêteur.

Une Étude d'Impact ainsi qu'un plan d'épandage accompagnent la demande administrative.

Cette enquête a permis au public d'être informé par l'intermédiaire du dossier des impacts éventuels du projet sur l'environnement et des mesures prises par le pétitionnaire.

## **2. Projet :**

### **2.1 Etude et composition du dossier :**

Analyse et composition du dossier :

A la demande des Gérants du GAEC Jamin , ce dossier a été élaboré par le service « Conseils techniques spécialisés » de la direction élevage de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire ; à la Roche- -sur-Yon, Madame Payraudeau est la responsable de sa rédaction.

Il est apparu dans ce dossier un grand nombre de redites, de renvois à d'autres parties des dossiers et annexes Ce dossier d'enquête de qualité médiocre, il est désordonné, construit sans méthode ce qui le rend confus, disparate et difficile à appréhender malgré les « Compléments » demandés par les services de l'état et moi-même (copie en annexe).

Il est composé :

des pièces administratives :

- l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête ;
- l'Avis d'enquête publique ;
- l'Avis Délibéré n° PD-2022-5898 de la MRAe sur le projet ;
- la réponse du porteur du projet à l'avis de la MRAe ;
- l'avis l'ARS (Agence Régionale de la Santé)

- l'avis de l'Unité Protection et Police de l'Eau concernant le SAGE (Evre-Thau-St Denis)

du dossier d'enquête avec :

- la description du projet ;
- une note de présentation non technique du projet ;
- un résumé non technique de l'Etude d'Impact ;
- l'Etude d'Impact ;
- l'Etude des dangers et son résumé non technique ;
- la capacité financière du demandeur ;
- une synthèse des propositions de prescription à l'initiative du pétitionnaire ;
- Annexes et Plans (volumes 1-2-3 sans titre) ;
- d'un plan de localisation du site à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> annexe 1-1 ;
- de « Un Complément » ;
- la réponse de la MRAE et du Mémoire en Réponse du pétitionnaire .

## 2.2 Présentation de la commune :

Commune angevine de la rive droite (nord) de la Loire, Champtocé-sur-Loire se trouve à l'ouest de Saint-Georges-sur-Loire, sur les routes D 219, Villemoisan / Montjean-sur-Loire, et N 23, Ingrandes / Saint-Georges-sur-Loire (route nationale Angers Nantes). L'Autoroute A11 passe également au Nord de la commune.

Champtocé-sur-Loire appartient à la Communauté de Communes Loire-Layon Aubance, avec un territoire communal de 3 676 hectares et compte 1 901 habitants.

La commune de Champtocé-sur-Loire est desservie par deux axes routiers : la RD 723 route nationale reliant Angers à Nantes et l'autoroute A11.

## 2.3 Historique et présentation de l'exploitation :

Années	Activités du GAEC
2003	Création du Gaec avec 2 associés Mr et Mme Jamin
2014	Le Gaec représente 94 ha de SAU et un troupeau de 70 vaches allaitantes
2016	Intégration de Monsieur Audusseau Antony dans la Gaec Jamin avec la reprise de 73 ha, ce qui passe la SAU à 167 ha. Le troupeau atteint 100 vaches
31/12/2019	Départ à la retraite de Monsieur Jamin
31/12/2020	Départ à la retraite de Madame Jamin- Madame Audusseau intègre le Gaec. Reprise de parcelles pour atteindre 176.83 ha de SAU. Diversification de l'activité du Gaec avec la construction d'un bâtiment V1 volailles de 1 231 m <sup>2</sup> pour la production de poulets, pintades et dindes en alternances
21/01/2021	1 <sup>er</sup> lot de poulets mis en place dans le bâtiment
2021/2022	Demande d'autorisation pour diversifier la production de volailles dans le bâtiment V1 afin d'alterner des lots de poulets, de pintades, des lots de cailles. Le troupeau allaitant réduit à (90 vaches)

Présentation de l'activité:

Site de « La Coutaudière »					
Bâtiments	Surface	Bovins	Poulets standard	Coquelets Desserrage	Pintades
V1 - litière sèche	1200 m <sup>2</sup> utiles		24 200	5 700	19 200
B1					
B2					
B3					
Total		90 VA. 42 taurillons	24 200	5 700	19 200
Déclaration au 04/02/2020 = 29 900 emplacements soit 25 700 poulets standard + 4200 coquelets en desserrage					
Site de « La Motte »					
B4		16 G1			
B5		25 GO			
B6		9 G2+34G1			
Total		84 génisses			
La partie bovin est soumise au RSD (Règlement Sanitaire Départemental)					

#### 2.4 Présentation du projet soumis à l'enquête publique :

Le GAEC Jamin souhaite procéder à l'extension de son élevage de volailles en vue d' une diversification avicole.

Depuis la mise en exploitation du bâtiment V1 sur le site de « La Coutaudière", il n'y a pas eu d'élevage de dindes, les exploitants ayant opté pour l'élevage de poulets et de pintades. Afin de répondre à la demande du groupement Bellavol auquel il appartient, et suite à une étude de rentabilité, les gérants GAEC Jamin souhaitent développer une nouvelle activité afin de limiter les pertes économiques en se dirigeant vers une production de cailles, avec une alternance : lots poulets/pintades/cailles.

#### La demande d'Autorisation présentée par les Gérants du GAEC JAMIN à « la Coutaudière » porte uniquement sur le projet d'extension de son élevage de volailles.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur un effectif maximum en présence simultanée de 120 000 emplacements (120 000 cailles ou 29 000 poulets ou 19 200 pintades).

Le bâtiment V1 a été construit en 2020 avec des matériaux performants et adaptés, il respecte les normes en vigueur, il n'y aura pas de nouvelle construction.

Ce projet relève de la réglementation des « Installations Classées » et plus particulièrement du régime de l'autorisation, visé dans la nomenclature à la rubrique n° 2111.1 et 3660 a.

Dans le cadre de ce projet le GAEC JAMIN prévoit une réduction du cheptel bovin sur le site de « la Motte » avec 90 vaches allaitantes au lieu de 110 actuellement.

#### 2.5 Description des équipements présents sur le site d'élevage :

Le site d'élevage de volailles est en retrait de la voie de circulation, il est entouré de parcelles dédiées à l'agriculture, il dispose :

- du réseau public de l'eau potable ;
- d' un réseau de distribution électrique ;

- d'une citerne de gaz de 7 tonnes aux abords du bâtiment V1 ;
- de 3 silos de 14 tonnes aux abords du bâtiment V1 (pour le stockage des aliments)
- d'une pièce pour le personnel, avec une douche, un lavabo et des toilettes ;
- d'un local technique avec un groupe électrogène, avec une cuve à fuel double parois de 120 litres ;
- d'une cuve à fuel de 1700 litres à double parois pour les engins agricoles ;
- d'un local équipé d'un congélateur pour le stockage des cadavres d'animaux avant évacuation par une entreprise spécialisée ;
- d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> sous forme de poche géo membrane validée par la SDIS aux abords du bâtiment V1, ainsi que 2 extincteurs.

## **2.6 Objectifs et mode d'exploitation :**

L'objectif de production : 3 lots de poulets/coquelets, 1 lot de pintades et 2.5 lots de cailles selon la demande. Les poussins arrivent sur site dès éclosion.

### **Conduite de l'élevage :**

La conduite de l'élevage se fera dans le bâtiment V1 avec

- trois lots de poulets standards par an avec 25 poulets par m<sup>2</sup>. Après 1 mois d'élevage il sera procédé à un desserrage en expédiant une partie de la volaille soit 5 700 coquelets de 1 kg. Le reste des poulets sera vendu à 42 jours.
- un lot de pintades par an avec 16 pintades par m<sup>2</sup>, avec 77 jours d'élevage
- deux lots et demi de cailles par an (100 cailles au m<sup>2</sup>) vendues après 32 jours d'élevage.

L'élevage est conduit sur litière sèche comme suit :

Type de volailles	Type de litière	Hauteur de la litière
poulets	copeaux	8 à 10 cm
pintades	paille	20 à 25 cm
cailles	copeaux	8 à 10 cm

Le sol du bâtiment d'élevage est au 1/10<sup>ème</sup> bétonné, le reste de sa surface est constitué de terre cylindrée.

Type d'alimentation : multi phase et phytasée.

L'alimentation en eau de l'élevage est effectuée par pipette.

Le bâtiment est chauffé à l'aide de 32 radiateurs sur 2 lignes (en début de lot) puis au gaz.

La ventilation dynamique bilatérale ne sera pas modifiée.

L'éclairage par Leds est modulé en fonction du type de volaille.

### **Nettoyage du bâtiment :**

Entre 2 lots, il s'écoulent environ 3 et 4 semaines, le bâtiment est alors lavé au jet à haute pression avant le retrait de la litière afin d'éviter les écoulements. Dans un deuxième temps le sous-bassement du bâtiment (endroit où se trouvait la litière) est décapé. Le bâtiment ainsi que le matériel peuvent être désinfectés.

**Conclusion : il y aura en présence simultanée 19 200 pintades ou 29 900 poulets ou 120 000 cailles.**

### **3 Collecte et stockage des effluents :**

Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus et dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Evaluation des quantité à gérer calculé à partir des références du Gren :

<b>QUANTITE DE DEJECTIONS A GERER</b>							
N mait en kg	P mait en kg	Déjection	Type	Valeur N/t	Valeur P	Référence	Quantité
806	672	Fumier de pintades	2	22	18.33 kg/t	Gren	37 t
2400	1800	Fumier de cailles	2	29	21.75	Gren	83 t
4653	2489	Fumier de bovins	1	5.4	2.89	Gren	862 t
94	50	Jus de fumière	2	0.40	0.21	Gren	235 t
7953	5011	<b>Quantité totale épandue sur l'exploitation</b>					
2238	1192	Fumier de poulets	2	22	11.71	Gren	102 t
2238	1192	<b>Quantité totale exportée vers l'EARL LA HERSIERE</b>					

#### **3.1 Epandage ;**

Les effluents feront l'objet de deux plans d'épandage, sur chacune des deux exploitations : GAEC JAMIN de l'EARL La HERSIERE.

Sont concernées par le plan d'épandage les communes de Champtocé-sur-Loire, Saint - Germain-des-Prés, Ingrandes le Fresne-sur-Loire et Saint-Sigismond en Maine-et Loire ainsi que Loireauxence et Montrelais en Loire Atlantique.

#### **Fumier de bovins**

Sur le site de « La Coutaudière », une partie du fumier de bovin est stocké dans la fumière FUM1 avant épandage sur les terres de l'exploitation. Une partie autre partie du fumier sec à 65% est stocké en bout de champ sur les terres de l'exploitation.

Le site de « La Motte » ne dispose pas d'ouvrage de stockage , le fumier compact d'aire paillé intégral est stocké en bout de champ avant épandage sur les terres de l'exploitation.

Le site de « La Coutaudière » est également équipé d'une fosse STO1 pour le stockage des **jus de fumière** qui seront également épandus sur les terres de l'exploitation.

#### **Les eaux de SAS :**

La fosse STO2 correspond à la fosse étanche de 3 m<sup>3</sup> du SAS sanitaire qui est vidée 2 fois par an Les eaux usées récupérées sont épandues sur les parcelles appropriées du JAEC Jamin



Les fumiers de volailles ; sont, soit directement épandus après chaque fin de bande, soit stockés dans une fumière. Les fumiers de poulets sont exportés vers l'EARL de La Hersière dans le cadre échange paille/fumier.

### **3.2 Valorisation des effluents :**

La production de fumier de volailles est classé type 2 dans la directive des nitrates soit :

Fumier de pintades	806 kg N maitrisable et	672 kg P205 maitrisable
Fumier de cailles	2400 kg N maitrisable et	1800 kg P205 maitrisable
Fumier de poulets	2238 kg N maitrisable et	1192 kg P205 maitrisable
Jus de fumière	94kg N maitrisable et	50 kg P205 maitrisable

Fumier de bovin : classé type 1 dans la directive des nitrates soit : 4653 kg N maitrisable et 2489 kg maitrisable.

SAU (surface agricole utile) de L'EARL La Hersière = 178.22 ha.

SAU (surface agricole utile) de l'exploitation GAEC JAMIN = 176.83 ha.

L'épandage est effectué dans le respect des normes en vigueur en respectant la Directive Nitrate avec moins de 170 kg d'azote par hectare de SAU.

Ce projet va impliquer une baisse de la quantité d'azote et de phosphore produit sur l'exploitation du GAEC JAMIN étant donné la diminution du cheptel de bovins et ce malgré l'augmentation de volailles.

Le projet n'impact pas la valorisation des déjections.

	Valeur (kg/ha de SAU)	
	N	P205
Total production avant-projet export	6602	6423
Pression organique actuelle	37	36
Total production après projet export	8840	7615
Pression organique après projet	50	43
Evolution pression organique	13	7

Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et regroupe les informations relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation

## **4 Analyse des effets du projet sur l'environnement :**

Cette demande a été soumise à avis de l'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire, (MRAe), en application de l'article R.122-6 du code de l'environnement

Cette étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

La méthodologie de l'étude d'impact est basée sur des textes de référence et établie conformément aux dispositions du code de l'environnement. Son objet principal est de faire une évaluation de l'incidence du projet sur l'environnement à partir de la réalisation d'un état des lieux, ou état initial, et de présenter les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour remédier aux incidences éventuelles (ERC) Eviter Réduire et Compenser.\*

### **Milieu humain - Milieu Naturel - Milieu Physique :**

#### **Interprétation de l'état des milieux et évaluation des risques sanitaires ;**

#### **4.1 Milieu Humain :**

Le tiers le plus proche est situé à 118 mètres du bâtiment V1.

Sur le site de la Motte à 33 m

Tableau récapitulatif :

Sites	Bâtiments	Cours d'eau	Tiers
« La Courtaudière »	V1 volailles	98 m	118 m
	B1 bovins	57 m	140 m
	B2	30 m	150 m
	B3	60 m	115 m
	FUM1 fumière	27 m	140 m
	STO1 fosse	33 m	130 m
« La Motte »	B4	235 m	42 m
	B5	215 m	33 m
	B6	173 m	50 m

#### **Patrimoine culturel :**

Le site de l'exploitation n'est inclus dans aucun périmètre de protection d'un site ou d'un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

Le monument historique le plus proche de l'exploitation, le Château du Pin, classé, et son parc site inscrit, se trouvent à 1.5 kms de « La Coutaudière ».

Aucune mesure ERC n'est prévue sur cette thématique.

#### **Activités économiques et touristiques**

L'activité économique de la commune est majoritairement, agricole avec un tissu artisanal correspondant à des services de proximité.

La commune de Champtocé-sur-Loire est retenue pour des produits d'Appellation d'origine protégée (AOP), des produits d'origine contrôlée (AOC) ainsi que des produits (IGP) indication géographique protégée.

Par la présence d'un riche patrimoine architectural, la commune de Champtocé-sur-Loire a développé une activité touristique.

#### **Circulation et trafic :**

Le site de la Coutaudière est situé en zone rurale à environ 4 kms du bourg de Champtocé-sur-Loire. L'accès à l'exploitation se fait depuis la D15 puis par une voie communale sans numéro et sans nom.

Du fait de l'activité de l'exploitation de nombreux véhicules lourds empruntent régulièrement cette voie communale qui est adaptée à ce type de circulation.

Le projet engendrera une augmentation du trafic sur la zone, elle sera de faible intensité. Le trafic de pointe du projet sera enregistré lors de la livraison et l'enlèvements des animaux, dans une moindre mesure, de l'évacuation du fumier pour épandage sur les parcelles voisines. Livraison de gaz et de fuel.

Le trafic après projet est estimé à un camion tous les 2 jours.

### **Les nuisances :**

#### **les bruits, odeurs, poussières, ambiance lumineuse ; gestion des déchets :**

#### **Les bruits**

Les emplacements des équipements les plus émissifs sont : les extracteurs d'air du bâtiment d'élevage, l'activité de l'exploitation, la manutention et les transports.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage.

#### **Gênes olfactives :**

En élevage avicole il est distingué trois sources d'odeurs : les bâtiments d'élevage, le stockage des effluents et l'épandage des effluents.

Afin de limiter les nuisances olfactives générées par l'élevage, lors de la construction du bâtiment V1, le gérant du GAEC Jamin a pris en considération l'implantation du bâtiment son aménagement et son exploitation ainsi que les aliments distribués à la volaille. Le bâtiment V1 est équipé en d'un système de ventilation dynamique avec un contrôle de température, d'hygrométrie, gaz CO2, pression. Le bâtiment est équipé d'une ligne de brumisation avec déclenchement automatique.

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes

Le projet n'engendrera pas de modification concernant les émissions d'odeurs liées au stockage et à l'épandage des effluents.

**Les poussières :** résultent du passage des camions surtout par temps sec.

En sortie de la ventilation et lors de la livraison des aliments dans les silos.

#### **Ambiance lumineuse :**

Le bâtiment V1 est éclairé en grande partie par le lumière du jour, le bâtiment est équipé de fenêtres avec volets sur un côté du bâtiment. L'éclairage par ampoules à LED est peu utilisé.

#### **Gestion des déchets.**

L'élevage induit une production de déchets. Les moyens prévus seront suffisants pour assurer le stockage en toute sécurité avant l'enlèvement par les différents prestataires.

**En conclusions les impacts et mesures liées au milieu humain sont globalement faibles ou négligeables.**

#### **4.2 Milieu Naturel :**

##### **Patrimoine naturel – la paysage – faune et flore.**

Le site de « La Coutaudière » n'est pas concerné par un zonage règlementaire de type ZNIEFF.

Les ilots situés sur le territoire de la ZNIEFF ont tous été exclus de la zone d'épandage. L'éloignement du site de « La Coutaudière » et l'exclusion de parcelles d'épandage situées sur la zone Natura 2000 écartent la possibilité d'impact sur le site Natura 2000.

Le projet n'aura pas d'impact sur la zone Natura 2000 ZPS- ZSC- de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé. Pas d'impact sur le PNR(Parc Naturel Régional de Loire Anjou Touraine ) sur la RNN (Réserve Naturelle Nationale) sur la ZICO (Zone Importante pour le Conservation des Oiseaux) sur le zonage SCAP (Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées)

Il n'a pas été repéré aux abords du site la présence d'oiseaux communs non menacés.

La flore sur le terrain du projet est commune au milieu agricole.

Le projet ne va pas perturber la continuité et les équilibres biologiques.

##### **L'unité paysagère :**

Les installations actuelles sont intégrées au paysage le site d'exploitation est assuré par le maintien des plantations existantes ainsi que des plantations programmées. Le bâtiment V1 faisant l'objet du projet est bien intégré grâce son positionnement et sa couleur anthracite.

#### **4.3 Milieu physique, contexte hydrologique :**

##### **Contexte hydrologique de proximité :**

Le territoire communal possède un réseau hydrographique très dense drainé par :

- La Boire de Champtocé qui rejoint la Loire au niveau d' Ingrandes.
- Le ruisseau de la Grande Rivière en limite ouest,
- Le ruisseau de Lancrau, à l'ouest du bourg ,
- Le ruisseau de la Rôme à l'est du bourg alimenté par deux affluents : le ruisseau de l'Auxence en rive droite et le ruisseau du Vau Marin en rive gauche,
- Le ruisseau de la Rebillarderie qui devient le ruisseau de Pontron, affluent du ruisseau de la Loge qui va rejoindre la Boire de Champtocé au sud du bourg.

##### **Hydrologie :**

Le site d'élevage de l'exploitation appartient au SDAGE Loire Bretagne.

Le SDAGE adopté pour les années 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 avec pour l'atteinte de l'objectif écologique et chimique des masses d'eau souterraine.

Les exploitants ont pris les mesures nécessaires avec l'exclusion des parcelles d'épandage situées en zones humides.

**Les zones humides identifiées sur le parcellaire d'épandage ont été exclues.**

Selon l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la qualité de l'eau de ce réseau hydrographique est médiocre en nitrate et moyenne en phosphore.

Les bâtiments de l'exploitation agricole et les parcelles des plans d'épandage sont situés dans les bassins versants de la Romme et de la Boire Torse, qui se jettent dans la Loire. Ces bassins versants font partie d'un secteur vierge de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Ce projet ne va pas à l'encontre du SDAGE Loire Bretagne toutes les masses d'eau concernées par le projet se situent Nord Loire.

#### **L'eau et le sol :**

La consommation annuelle d'eau sur le site de « La Coutaudière » après projet est estimée à 3 454 m<sup>3</sup>/an , l'eau provient du réseau public de distribution d'eau potable.

Le volume d'eau pour l'activité de la volaille est estimé à 990 m<sup>3</sup>/an, dont 54 m<sup>3</sup> destiné au lavage du bâtiment et 936 m<sup>3</sup> à l'abreuvement des animaux.

Les mesures pour limiter et suivre la consommation d'eau (systèmes d'abreuvement économe, compteurs volumétriques, relevés), et supprimer toutes contaminations éventuelles (local phytosanitaire, cuve de carburant double parois) permettent de conclure à un impact sur les eaux réduit au maximum et à une gestion durable de la ressource.

Le sol des bâtiments est bétonné. Cette disposition permet d'éviter tout transfert vers le sol lié à un déversement accidentel de produit. Le stockage de carburant est double paroi. Le stockage des produits phytosanitaires disposent d'une rétention étanche. Les mesures prises limitent les incidences de l'élevage sur la ressource.

#### **4.4 Gestion des eaux pluviales :**

Les eaux pluviales des toitures seront collectées et dirigées vers le milieu récepteur afin de minimiser les risques de ruissellement.

Gestion des eaux pluviales du bâtiment V1 :

Côté nord du bâtiment V1 (le bâtiment ne possède pas de gouttière)

Les eaux de pluie sont collectées par un drainage qui achemine l'eau récoltée dans un fossé réalisé lors de la construction du bâtiment via un busage se dirigeant vers le ruisseau du Vau Marin exécutoire situé à 95 mètres du bâtiment.

Côté sud du bâtiment V1 (pas de gouttière)

Lors de la construction du bâtiment V1 il a été créée une pente artificielle ainsi que des rigoles avec la mise en place de drains de collecte afin d'acheminer l'eau de pluie vers le fossé récepteur se trouvant à 10 mètres.

Toutes les mesures sont mises en place afin d'éviter tout contact entre les eaux pluviales et d'éventuelles traces de produits dangereux sur les surfaces imperméabilisées.

Bâtiments bovins B1 et B2 gouttières

Bâtiment bovins B3 pas de gouttière l'eau s'écoule sur une pente douce vers le fossé récepteur.

Le parcellaire de l'exploitation du GAEC Jamin est situé en totalité en zone vulnérable. Aucune parcelle n'est située en Zone d'Action Complémentaires, en Zone d'Action Renforcée (ZAR), ni en zone de forte pression azotée.

Le site de « La Coutaudière » et le parcellaire d'épandage ne sont pas situés en (ZRE) Zone de Répartition des Risques.

Le site de l'exploitation ainsi que le plan d'épandage ne sont pas concernés par la présence de captage d'alimentation en eau potable.

#### **4.5 Air et climat :**

L'exploitation aura un effet sur le climat par l'élevage d'animaux induisant des émissions gazeuses. Le tableau suivant, présentant les émissions après projet par rapport aux seuils déclaratifs, montre que les émissions seront inférieures aux seuils de déclaration annuelle. Dans le cadre du projet l'impact concerne uniquement les émissions de méthane (CH<sub>4</sub>), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) émises par les animaux et leurs déjections et leurs valorisations.

L'ammoniac, émis, fait l'objet d'une étude du risque sanitaire ainsi que de la mise en place de mesures visant à réduire les émissions. La comparaison avec les émissions pour un élevage standard montre que le niveau d'émission de l'élevage du GAEC JAMIN sera 11.2% inférieur en termes d'ammoniac, 9.8% plus bas en termes de protoxyde d'azote, équivalent en termes de méthane de particules totales et de particules fines en suspension.

NH <sub>3</sub> ammoniac	CO <sub>2</sub> dioxyde de carbone	CH <sub>4</sub> Méthane	N <sub>2</sub> O protoxyde d'azote	PM <sub>10</sub>	TSP
3352	Non communiqué	806	148	791	1266

#### **Etude du risque sanitaire :**

Concernant l'ammoniac et les poussières, le risque sanitaire semble faible au vu de la production de ces émissions, de la ventilation dynamique des bâtiments d'élevage, des pratiques professionnelles utilisées pour ce type d'élevage. Par principe de précaution, ces composés doivent faire l'objet de mesures de réduction ou, à défaut, de protection.

L'exploitant a bien pris en compte les risques potentiels identifiés.

**Le projet n'aura pas impact significatif sur le milieu physique.**

#### **Interprétation de l'état des milieux (IEM) et Évaluation des risques sanitaires (ERS)**

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, une interprétation de l'état des milieux et une évaluation des risques sanitaires ont été réalisées.

L'objectif est d'évaluer les impacts potentiels vis-à-vis de l'homme liés au fonctionnement du site.

Les conclusions de l'IEM/ERS indiquent qu'à la suite des mesures et investigations.

**Volet relatif aux Meilleures Techniques Disponibles :** Meilleure technique disponible (MTD). Cette notion tient compte des coûts et avantages pouvant résulter d'une action, l'objectif étant de protéger l'environnement.

Les équipements et aménagements dont bénéficie la GAEC JAMIN sur le site de « La Coutaudière » sont parmi les MTD (meilleures techniques disponibles) dans la mesure où ils excèdent des prescriptions réglementaires applicables pour la conduite de son élevage et de son exploitation ces choix ont été faits dans le contexte technique et économique du moment.

Industrial émissions directives (IED) Le site d'élevage sera soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux émissions industrielles (IED) avec la rubrique n°3660-a en rubrique principale. Au titre de la directive relative aux émissions industrielles IED les exploitations agricoles doivent élaborer un rapport de base définissant l'état des sols et des eaux souterraines, ou le cas échéant sont tenues de justifier, par la rédaction d'un mémoire justificatif, le caractère non obligatoire de la fourniture du rapport. Au vu des catégories de produits utilisés, produits ou rejetés prévus sur le site d'exploitation en conditions normales et les précautions mises en place le GAEC Jamin n'est pas soumise à l'élaboration du rapport de base. Les éléments justifiant que son projet d'exploitation n'y est pas soumis sont détaillés dans le présent document Les MTD décrites correspondent aux exigences imposées par la réglementation.

#### **Mesures retenues :**

**Les exploitants sont conscients des enjeux environnementaux, ils mettront en place des mesures d'évitement ou de compensation afin de corriger ou améliorer la situation.**

#### **4.6 Compatibilité du projet avec les documents opposables :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champtocé-sur-Loire (PLU) a été approuvé le 19/12/2013 et modifié le 02/07/2018.

En matière d'urbanisme, le parcellaire du site d'élevage et d'épandage du GAEC Jamin est situé en zone A (agricole)

Le PPRI Vals St Georges, Chalonnes, Montjean a été approuvé le 22 juin 2014.

Le site de « La Coutaudière » et son plan d'épandage sont en dehors des zones d'aléas.

Le site du projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

#### **4.7 Capacités financières :**

Les Gérants du GAEC JAMIN disposent de provisions et de garanties financières pour assurer ses obligations réglementaires environnementales.

#### **4.8 Hygiène et sécurité du site :**

L'exploitant a bien pris en compte les risques potentiels identifiés. Les risques bactériologiques et chimiques ont été étudiés.

Des actions préventives sont mises en place : dératisation, désinsectisation, désinfection, afin de prévenir les émissions de germes pathogènes.

La gestion et le stockage des animaux morts s'effectuent dans de bonnes conditions d'hygiène ainsi que le suivi sanitaire des animaux.

Un local technique est dédié pour le stockage des produits de nettoyage et de désinfection.

La position des silos d'alimentation sont adaptés pour que la livraison s'effectue dans de bonnes conditions.

Les aires de manœuvres pour les camions sont suffisamment dimensionnées.

Une protection interne contre l'incendie est assurée par deux extincteurs portatifs et une réserve incendie sous forme de poche géo membrane de 120 m<sup>3</sup> jouxtant le bâtiment V1.

Les cuves à fuel sont à double parois.

#### **4.9 Conditions de remise en état du site après exploitation :**

Conformément à la réglementation en cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à informer le Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt définitif. Le site sera remis dans un état ne manifestant plus aucun danger. Les déchets résiduels seront évacués et traités selon des filières agréées.

## **5 Déroulement de l'enquête :**

### **1) Visite sur le site du projet :**

Le commissaire enquêteur a rendu visite au pétitionnaire le lundi 08 aout 2022

### **2) Information du public:**

La publicité de l'enquête a été effectuée dans les délais légaux :

- par insertion dans les journaux régionaux, le Courrier de l'Ouest et Ouest France en rubrique annonces légales ;
- par voie d'affichage à l'entrée du site d'élevage ;
- par voie d'affichage en mairie de Champtocé-sur-Loire (siège de l'enquête)
- dans les mairies des communes limitrophes situées dans un rayon de 3 kms autour du site et concernées par le plan d'épandage, qui devront délibérer sur le projet présenté :
  1. Ingrandes Le Fresne sur Loire ;
  2. Loire-Auxence ;
  3. Montrelais ;
  4. Saint Germain des Prés ;
  5. Saint Sigismond ;
  6. Saint Augustin des Bois.

L'affichage a été apposé en ces différents lieux, il est resté en place durant toute la procédure.

Le dossier d'enquête version papier et version dématérialisée a été consultable pendant la durée de l'enquête : en mairie de Champtocé-sur-Loire siège de l'enquête, en Préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières

L'avis d'enquête et le dossier ont été consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture

[www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)  
[rubrique Publication enquête publique](#)

Le commissaire enquêteur a jugé satisfaisante l'information faite au public.

### **3) Réception du public :**

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences comme prévu par l'arrêté préfectoral :

- ✓ le 16 septembre 2022 de 09 h à 12 h
- ✓ le 03 octobre 2022 de 14 h à 17 h
- ✓ le 17 octobre 2022 de 14 h à 17 h

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Cependant il n'y a eu aucune participation du public.



**4) Registre d'enquête :**

Le registre d'enquête établi selon les formes réglementaires, a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, il est resté sans objet, clos par mes soins le 17 octobre 2022.

Je n'ai reçu aucun courrier en mairie de Champtocé-sur-Loire , aucun de courriel. soit par courrier électronique à l'adresse dédiée :

[pref-enqupub-gaec-jamin@maine-et-loire-gouv.fr](mailto:pref-enqupub-gaec-jamin@maine-et-loire-gouv.fr)

**6 Clôture de l'enquête :****Avis de municipalités concernées par le projet :**

Champtocé sur Loire, Ingrandes Le Fresne sur Loire ; Loire-Auxence ; Montrelais ; Saint Germain des Prés ; Saint Sigismond ; ont émis un avis favorable au projet  
Saint Augustin des Bois

**Avis des services de l'état :**

**L'ARS** : émet un avis favorable au projet.

**La MRAe** - Mission Régionale d'Autorité Environnementale a donné son avis le 28 juin 2022 n° PDL-2022-5898

**Le SAGE Evre-Thau –St Denis** : n'a pas émis d'avis

**Procès-Verbal du commissaire enquêteur :**

Un Procès-Verbal a été établi et expédié le 19/10/2022. Un exemplaire du procès-verbal est joint au présent rapport.

Le porteur du projet a un délai de 15 jours pour apporter des réponses précises et argumentées dans son mémoire en réponse.

**Mémoire en réponse du pétitionnaire :**

Le "Mémoire en Réponse" du pétitionnaire a été adressé par courriel au commissaire enquêteur le 21 octobre 2022, un exemplaire est joint au présent rapport. Il répond point par point aux questions posées.

**Conclusion :**

Au cours de l'enquête publique aucune personne n'a remis en cause le projet présenté. Toutes les mesures compensatoires seront prises par le pétitionnaire afin de limiter les impacts sur l'environnement.

En conséquence le commissaire enquêteur émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la requête exprimée (se reporter à conclusion motivée)

Angers le 07 novembre 2022



Anne-Maire Dardun  
Commissaire enquêteur